

**Arrêté n° ARSBFC/DA/2022-100**

**Portant programmation pour les années 2023 à 2027, conformément aux dispositions des articles L.312-8 et D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles, des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux autorisés conjointement par le directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et le Président du Conseil départemental de l'Yonne**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS  
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE L'YONNE**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-3 d, D.312-197, D.312-200 et D.312-204 ;

**VU** le décret codifié n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPIET en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté à compter du 21 novembre 2022 ;

**VU** la délibération de l'assemblée départementale du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection de Monsieur Patrick GENDRAUD en qualité de Président du Conseil départemental de l'Yonne ;

**CONSIDERANT** aux termes des dispositions de l'article L.313-3 d du code de l'action sociale et des familles que les établissements et services, mentionnés aux a et b du même article L.313-3 ainsi que les lieux de vie et d'accueil mentionnés au III de l'article L.312-1, sont autorisés simultanément par le directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté lorsque les prestations dispensées sont susceptibles d'être prises en charge par les organismes d'assurance maladie et par le Président du Conseil départemental de l'Yonne lorsqu'elles sont susceptibles d'être prises en charge au titre de l'aide sociale départementale ou relèvent d'une compétence dévolue au Département ;

**CONSIDERANT** l'article D.312-204 du code de l'action sociale et des familles qui définit la programmation pluriannuelle des échéances prévisionnelles de transmission des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au d de l'article L.313-3 du même code ;

**ARRETENT**

**Article 1 :**

La programmation pluriannuelle des rapports d'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux, autorisés conjointement par le directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et le Président du Conseil départemental de l'Yonne, est annexée au présent arrêté.

Les rapports d'évaluation sont transmis aux autorités compétentes au plus tard à la fin de l'échéance trimestrielle concernée.

Lorsqu'un établissement ou service est autorisé sur plusieurs sites géographiques (site principal avec un ou plusieurs sites secondaires rattachés), un seul rapport d'évaluation est transmis portant sur l'ensemble des sites mentionnés dans l'autorisation de l'établissement ou du service concerné.

**Article 2 :**

La programmation visée à l'article 1 du présent arrêté porte sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 décembre 2027.

**Article 3 :**

L'organisme gestionnaire peut solliciter l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et le Département de l'Yonne afin de modifier la date d'échéance trimestrielle mentionnée dans la programmation relative à la transmission des rapports d'évaluation annexée au présent arrêté, notamment :

- pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés ;
- pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux dont le rapport d'évaluation est programmé courant 2023 ou 2024 et qui ont fait l'objet d'une évaluation par un cabinet externe transmise aux autorités compétentes entre le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et le 10 mars 2022 ;
- ou si cela s'avère nécessaire pour conduire sa politique d'amélioration continue de la qualité.

L'organisme gestionnaire transmet sa demande argumentée à l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et au Département de l'Yonne au plus tard dans les 6 mois qui suivent la date de signature du présent acte.

**Article 4 :**

Lorsque la remise des rapports d'évaluation est programmée sur une même année à l'égard d'un organisme gestionnaire autorisé pour plusieurs établissements et services sociaux et médico-sociaux, ce dernier peut s'il le souhaite engager l'évaluation des établissements concernés dès l'année précédente et transmettre les rapports aux autorités compétentes dès qu'ils sont finalisés, sans dépasser la dernière échéance trimestrielle mentionnée dans la programmation annexée au présent arrêté.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté (2 place des savoirs 21000 DIJON) et du Président du Conseil départemental de l'Yonne ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON). Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé par voie dématérialisée via le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

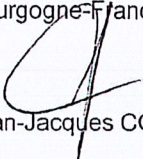
**Article 6 :**

Le directeur de l'autonomie de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et la directrice générale des services du Département de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet du Département de l'Yonne.

Fait à Dijon, le

**15 FEV. 2023**

Le directeur général de l'ARS  
Bourgogne-Franche-Comté,

  
Jean-Jacques COIPLLET

Le Président du Conseil départemental  
de l'Yonne

  
Patrick GENDRAUD

Annexe relative à la programmation de transmission des rapports d'évaluation des établissements sociaux ou médico-sociaux autorisés par le directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et le Président du Conseil départemental de l'Yonne pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 décembre 2027

PERSONNES AGEES

Année	Echéance de transmission du rapport d'évaluation	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		N° FINESS juridique (EJ)	Raison Sociale	N° FINESS géographique	Dénomination de l'ESMS
2023	3 <sup>ème</sup> trimestre	8900010192	ASSOCIATION GAIA	890000276	RESIDENCE ADELIE
				890002694	RÉSIDENCE SAINT FRANCOIS
				890972375	RESIDENCE CLUB GREGOIRE DIREZ
		690003728	ASSOCIATION HABITAT ET HUMANISME SOIN	890975683	EHPAD SENS NOTRE DAME DE LA PROVIDENCE
		890971310	CCAS DE CHABLIS	890970270	EHPAD FOYER DE LA BRETAUCHE
		890000417	CH JOIGNY	890002645	EHPAD DU CH DE JOIGNY
		890970569	CH SENS	890970577	EHPAD CH SENS RESIDENCE DE L ETOILE
		890000581	EHPAD RESIDENCE LAMY DELETTREZ	890002173	EHPAD DE PONT SUR YONNE ET VILLEBLEVIN
		890001118	EHPAD RESIDENCE LES FONTENOTTES	890972011	EHPAD RESIDENCE LES FONTENOTTES
		890000607	EHPAD SAINT FARGEAU	890002199	EHPAD RESIDENCE DU MOULIN DE L ARCHE
		890000664	EHPAD SAINT JULIEN DU SAULT	890002272	EHPAD ST JULIEN DU SAULT
		920028560	FONDATION PARTAGE ET VIE	890972870	EHPAD LE VILLAGE ST GEORGES/BAULCHE
		890000466	HL R BONNION VILLENEUVE-SUR-YONNE	890973019	EHPAD RESIDENCE LES CHAMPS BLANCS
		890000763	MAISON DE RETRAITE	890971682	EHPAD HOPITAL LOCAL VILLENEUVE
				890002421	EHPAD SAINT SAUVEUR EN PUISAYE
				890002223	EHPAD RESIDENCE FRANCOIS COLLET
		890000110	EHPAD CHATEAU DE NANTOU		
890000540	MAISON DE RETRAITE COURSON	890002140	EHPAD COURSON LES CARRIERES		
890006554	MAISON DE RETRAITE LA CHATONNIERE	890002660	EHPAD LA CHATONNIERE		
890000532	MAISON DE RETRAITE SAINTE CLOTILDE	890002132	EHPAD COULANGES S/YONNE STE CLOTILDE		
890000599	MDR RAVIERES	890002181	EHPAD RAVIERES CAMILLE RIZIER		
890000656	MRI DE CHARNY	890002256	EHPAD DE CHARNY		
210781266	MUTUALITÉ FRANÇAISE BOURGUIGNONNE SSAM	890971294	SPASAD ATOME AUXERRE		

2023	3 <sup>ème</sup> trimestre	210781266	MUTUALITÉ FRANÇAISE BOURGUIGNONNE SSAM	890000482	EHPAD AUXERRE LES CLAIRIONS				
				890002702	EHPAD LIGNY LE CHATEL				
				890007768	EHPAD LE SAULE				
				890972433	EHPAD LES DORNETS				
				890973035	EHPAD RESIDENCE LE CEDRE				
2024	1 <sup>er</sup> trimestre	590035762	ACIS-FRANCE	890974611	EHPAD RESIDENCE LE CEDRE				
				890002678	EHPAD ABBE CHARRON CHEROY				
				890002686	EHPAD MAURICE VILLATTE				
				890973118	EHPAD RESIDENCE BOIS LANCY				
				890002124	EHPAD CHATEAU DE BOURON				
				890002330	EHPAD LES MIGNOTTES				
				890002447	EHPAD RESIDENCE DES COTEAUX				
				890002090	EHPAD LES HORTENSIAS				
				890002652	EHPAD RESIDENCE D'AUTOMNE				
				890973043	EHPAD APPOIGNY LES JOLIS BOIS				
				890973407	EHPAD LE CLOS DES CHEVANNAIS				
				890971302	EHPAD LE BOIS JOLI				
				890005358	EHPAD ARCES DILO				
				890002215	EHPAD TOUCY DE LA CROIX DES VIGNES				
				890971542	EHPAD RESIDENCE LES FORGES				
2026	1 <sup>er</sup> trimestre	890974587	EHPAD LES OPALINES	890970064	EHPAD RESIDENCE SAINT CHARLES				
				890974637	EHPAD RESIDENCE DE LA PUISAYE				
				890972730	EHPAD RESIDENCE LES DEUX JARDINS				
				890974116	EHPAD VILLA D AZON				
				890008931	ACCUEIL JOUR ITINERANT				
				890007941	SPASAD				
				890972441	EHPAD PLATANES VILLENEUVE LA GUYARD				
				890970023	EHPAD HAMEAU LA LOUPIERE				
				890002751	EHPAD TANLAY				
				890971633	EHPAD DU CH DE TONNERRE				
				890002637	EHPAD LA MORLANDE				
				2027	1 <sup>er</sup> trimestre	330064429	VILLA D'AZON	890970668	ACTIV'UNA PUISAYE FORTERRE
								890001183	ASS LES PLATANES
								890000920	ASSOCIATION RESIDENCE ST LOUP
								890000847	ASSOCIATION ST JOSEPH TANLAY
890000433	CENTRE HOSPITALIER DU TONNERROIS								
890000409	CH AVALLON								

2027	1 <sup>er</sup> trimestre	890000409	CH AVALLON	890971500	EHPAD SMTI
		750721334	CROIX ROUGE FRANCAISE	890972508	EHPAD LA BELLE IDÉE
		890000573	MAISON DE RETRAITE DE NOYERS	890002165	EHPAD NOYERS SUR SEREIN
		890000235	MAISON DE RETRAITE FONDATION BURLOT	890000490	EHPAD THIZY
		890000557	MAISON DE RETRAITE L ISLE SUR SEREIN	890002157	EHPAD L ISLE SUR SEREIN
		890001159	MAISON DEPART DE RETRAITE DE L'YONNE	890972227	EHPAD MR DEPARTEMENTALE AUXERRE
		890001126	RÉSIDENCE JOSÉPHINE NORMAND	890972037	EHPAD JOSEPHINE NORMAND
		890001068	SARL MEMOIRES DE BOURGOGNE	890004229	EHPAD MEMOIRES DE BOURGOGNE
		770016533	SAS QUIETUDE CHARTRETTES	890974686	EHPAD LE MANOIR DE LA POMMERAIE
		890007057	UNA JOIGNY - CHARNY	890002728	EHPAD RESIDENCE VERMIGLIO
		750058844	VYV 3 ILE DE FRANCE	890970031	EHPAD JOIGNY PRIEUR
				890973522	SPASAD CHARNY
				890000284	EHPAD LE VILLAGE

**Annexe relative à la programmation de transmission des rapports d'évaluation des établissements sociaux ou médico-sociaux autorisés par le directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et le Président du Conseil départemental de l'Yonne pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 décembre 2027**

**PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP**

Année	Échéance de transmission du rapport d'évaluation	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		N° FINESS juridique (E.J)	Raison Sociale	N° FINESS géographique	Dénomination de l'ESMS
2023	3 <sup>ème</sup> trimestre	910808781	ETAB PUBLIC NAT ANTOINE KOENIGSWARTER	890006612	EAM LES CHAMPS BLANCS
		210013041	LES PEP DU CENTRE DE LA BFC	890006646	LA FERME DE BOURON
		210010294	UGECAM BFC	890972748	EAM LES CHÊNES BERTINS
2024	1 <sup>er</sup> trimestre	890000508	EHPAD CHÂTEAU DE BOURON	890971773	CAMSP AUXERRE
		750050916	FEDERATION DES APAJH	890972367	EAM "LES BOISSEAUX"
2026	1 <sup>er</sup> trimestre	890001555	AS CENTRE DE L'ORVAL LIXY	890973530	L'EVEIL DU SCARABEE
		890001332	ASS RAVIEROISE ARAH	890005978	SAMSAH APAJH
		890001548	ASSOCIATION CHARLES DE FOUCAULD	890974090	PHILIPPE GUILLEMANT
		890973183	ASSOCIATION FOYER ADULTES HANDICAPES	890009244	SAMSAH LES BROUSSES
		750719239	APF FRANCE HANDICAP	890005929	SAMSAH C DE FOUCAULD
2027	1 <sup>er</sup> trimestre	890000433	CENTRE HOSPITALIER DU TONNERROIS	890001829	SAMSAH L'ISLE SUR SEREIN
		750721334	CROIX ROUGE FRANCAISE	890008964	SAMSAH APF
		890000052	CTRE HOSPITALIER SPECIALISE D'AUXERRE	890971666	FOYER D'HEBERGEMENT SPECIALISE
		890001159	MAISON DEPART DE RETRAITE DE L'YONNE	890002819	EAM PROFESSEUR MARC GENTILINI
		890001126	RÉSIDENCE JOSÉPHINE NORMAND	890970015	FAM RESIDENCE GIRARD DE ROUSSILLON
				890008949	FAM LES MIMOSAS AUXERRE
				890971807	FAM JOSÉPHINE NORMAND